

TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Technicien froid embarqué routier

Le titre professionnel technicien froid embarqué routier¹ niveau 4 (code NSF : 227r) se compose de trois activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un certificat de compétences professionnelles (CCP).

Le technicien froid embarqué routier réalise l'entretien, le diagnostic et la réparation d'équipements constitués d'une caisse isotherme et d'un groupe de production ou d'accumulation du froid, destinés au transport routier des denrées périssables.

Ces transports sont réglementés par l'ATP (accord sur le transport des denrées périssables) et se répartissent en deux familles :

- Les transports réfrigérés : munis de plaques eutectiques, ils ne sont pas autonomes et sont principalement montés sur des véhicules utilitaires.
- Les transports frigorifiques, mono ou multitempératures autonomes ou non : les autonomes sont montés sur des remorques ou des porteurs, les non autonomes le sont sur des véhicules utilitaires ou des petites remorques.

Les activités du technicien en froid embarqué routier concernent :

- la prise en charge des équipements réfrigérés et frigorifiques, les essais de performance, l'entretien du générateur des équipements autonomes, l'entretien du système de production du froid ;
- le diagnostic et la réparation des systèmes de production du froid par compression et détente de gaz et l'intervention sur les boucles froides des systèmes de climatisation des véhicules de transport de personnes ;
- le diagnostic et la réparation des systèmes électriques des équipements, du générateur et la réparation des assemblages mécaniques et des transmissions ;
- la pose et la mise en service de systèmes réfrigérés et frigorifiques, cette activité est exercée dans le cadre d'une spécialisation dans l'emploi.

Selon le secteur d'activité dans lequel il exerce, il exploite une documentation issue de l'équipementier. Il met en œuvre les méthodes et

outillages préconisés par l'équipementier. Il bénéficie des formations techniques de l'équipementier ou de la formation continue d'organismes indépendants. Il respecte les réglementations en vigueur. Le chef d'établissement lui délivre les habilitations et autorisations nécessaires à la tenue de l'emploi, autorisations pour la conduite et la manutention, travaux au voisinage d'une source de tension. La manipulation des fluides frigorigènes, inscrits sur la liste du protocole de Kyoto, nécessite l'inscription comme intervenant par le chef d'établissement sur le statut opérateur en famille 1 catégorie I pour les équipements réfrigérés et frigorifiques, en famille 2 catégorie V pour les systèmes de climatisation des véhicules de transport des personnes. Il travaille sous la supervision d'un responsable, en atelier et ponctuellement chez l'exploitant. Il peut être soumis à des astreintes 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

En atelier, le poste de travail se situe le plus souvent à des hauteurs comprises entre 1,7 et 3 m. L'accès au poste de travail est sécurisé par la mise en place d'échelles, de plateformes et le cas échéant par le port d'un harnais attaché à une ligne de vie. La manipulation d'équipements de levage et de manutention pour les charges lourdes est fréquente. Une bonne dextérité manuelle est nécessaire pour assurer la manipulation de pièces délicates. En fonction des tâches réalisées, l'environnement peut être bruyant, mais pour de courtes durées. Ponctuellement, l'atmosphère ambiante peut être soumise à des pollutions gazeuses dues aux émanations du générateur. Il peut être amené à entrer en relation avec des collègues en situation de handicap avec qui il applique les consignes qui lui sont communiquées par son responsable.

Chez l'exploitant, le technicien peut être amené à communiquer avec une personne présentant un déficit de la communication lié à une situation de handicap ou à l'incompréhension de la langue française. Dans ce cas, il adapte son comportement par le recours à un intermédiaire. Pendant l'intervention, il se sécurise avec un harnais relié à un point fixe de la carrosserie ou un point de levage du groupe frigorifique.

■ CCP - Réaliser l'entretien des équipements réfrigérés et frigorifiques mono et multitempératures

- Réaliser la prise en charge d'un équipement réfrigéré ou frigorifique mono ou multitempératures
- Réaliser l'entretien des générateurs thermiques et des batteries d'accumulateurs électriques des équipements frigorifiques autonomes
- Réaliser la maintenance du groupe frigorifique des équipements réfrigérés et frigorifiques mono et multitempératures

■ CCP - Diagnostiquer et réparer les équipements réfrigérés, frigorifiques et les climatisations

- Diagnostiquer, réparer et paramétrer l'unité de gestion des équipements réfrigérés ou frigorifiques mono et multitempératures
- Diagnostiquer et réparer le circuit frigorifique des équipements réfrigérés et frigorifiques mono et multitempératures par remplacement d'éléments
- Diagnostiquer et intervenir sur une boucle froide de climatisation de véhicule de transport en commun de personnes

■ CCP - Diagnostiquer et réparer les générateurs thermiques et électriques des équipements frigorifiques autonomes

- Diagnostiquer les accumulateurs, les circuits, les appareils électriques et réparer les liaisons électriques des équipements réfrigérés ou frigorifiques mono et multitempératures, autonomes et non autonomes
- Diagnostiquer et réparer le générateur thermique et ses périphériques des équipements frigorifiques mono et multitempératures autonomes
- Diagnostiquer et réparer les assemblages mécaniques et les éléments de transmission

■ CCS - Monter des groupes frigorifiques sur les équipements réfrigérés ou frigorifiques mono et multitempératures

- Monter les groupes frigorifiques mono et multitempératures autonomes à générateur thermique
- Monter les groupes frigorifiques non autonomes mono, multitempératures et à plaques eutectiques
- Réaliser la mise en service, les essais, les réglages et les paramétrages des équipements réfrigérés et frigorifiques

Code TP -01410 référence du titre : **Technicien froid embarqué routier¹**

Information source : référentiel du titre : TFER

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 1 février 2022.

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : I1306- Installation et maintenance en froid, conditionnement d'air

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de validation des acquis de son expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle d'un an en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'unité départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat peut se présenter aux CCP manquants dans la limite de la durée de validité du titre.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

En cas de révision du titre, l'arrêté de spécialité fixe les correspondances entre les CCP de l'ancien titre et ceux du titre révisé. Le candidat se présente aux CCP manquants du nouveau titre.

En cas de clôture du titre, le candidat ayant antérieurement obtenu des CCP dispose d'un an à compter de la date de la fin de validité du titre pour obtenir le titre initialement visé.

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation ou ayant réussi partiellement le titre (formation ou VAE)

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation ou ayant réussi partiellement le titre peut obtenir le titre par **capitalisation** des CCP constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du titre professionnel auquel le CCS est associé.

Il peut se présenter soit à la suite d'un parcours de formation, soit directement s'il justifie de 1 an d'expérience dans le métier visé.

Pour l'obtention du CCS, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification** est remis au candidat en réussite partielle.

Ces deux documents sont délivrés par le représentant territorial compétent du ministère du Travail.

² Le système de certification du ministère du Travail est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L 335-6, R 335-7, R. 335-13 et R. 338-1 et suivants

- Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

- Arrêté du 21 juillet 2016 (JO du 28 juillet 2016 modifié par l'arrêté du 15 septembre 2016) portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi